

Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis 7/2024 « Modifications des statuts de l'ARASPE
– Association régionale d'action sociale Prilly Echallens »

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

La Commission composée de

Monsieur Dominique Blanc

Monsieur Gilbert Cavedon

Monsieur Guillaume de Buren, Président

s'est réunie une seule fois, le lundi 29 juillet 2024, suite à sa rencontre avec les Municipales, Chantal Di Lallo et Caroline Jaugey.

Rappel du contexte général et des buts de la révision

L'ARASPE - Association régionale d'action sociale Prilly Echallens – est « notre » association intercommunale qui délivre une large palette de prestations liées aux assurances sociales, aux aides financières et à l'appui social et administratif. C'est notamment l'ARASPE qui redistribue aux bénéficiaires, ce que la commune paie au Canton dans la fameuse « facture sociale ». Nous pourrions tous, un jour ou l'autre bénéficier des services de cette association.

Au fil des ans, les lois qui encadrent les activités de l'ARASPE ont changé. Les prestations ses sont complexifiées. Pour y répondre, les petites agences régionales et les antennes locales de l'ARASPE seront remplacées par deux centres régionaux, à Echallens et à Prilly. Ces grands centres ont des horaires d'ouvertures des guichets plus étendus. La confidentialité et la qualité du traitement des dossiers seront aussi mieux garanties que dans les petites entités locales.

Pour faire face à ces évolutions, une révision complète des statuts s'est imposée. Elle a été lancée il y a deux ans. Aucune suppression de poste n'a été nécessaire.

Evolutions proposées des organes de l'ARASPE

L'ARASPE est composée de 3 organes, dont voici les évolutions prévues :

- Le *Conseil intercommunal* – afin d'assurer une meilleure représentativité démocratique, chaque commune aura deux représentants : un membre de la Municipalité et un membre du Conseil communal. Ceci évitera les situations lors desquelles le quorum n'est pas atteint, faute de représentation de certaines communes membres.
- Le *comité de direction* (CODIR), dont 3 des 9 sièges seront réservés de droits aux trois plus grandes communes (Prilly, Echallens et Le Mont-sur-Lausanne). Il reste donc 6 représentants

élus par le Conseil intercommunal au début de la législature. Vufflens-la-Ville y a une représentante actuellement, Chantal Di Lallo.

- La *Commission de gestion et des finances* est élue par le Conseil intercommunal. Ces compétences seront élargies à l'analyse des comptes et du budget, renforçant ainsi son rôle d'organe de surveillance.

Enjeux et suites de la décision soumise

Les projets de statuts avaient été étudiés par nos collègues Martine Nicollerat, Jean-Claude Stucky et Simon Olivera en mai 2023. Les points identifiés dans leur rapport ont été traités par le groupe de travail chargé de la révision des statuts, dont Chantal Di Lallo est membre. Les statuts ont été finalisés et validés par le Conseil intercommunal. Il est donc trop tard pour amender la substance des articles.

Aujourd'hui, tous les Conseils communaux des 41 communes membres sont appelés à adopter les préavis de leur Municipalité. Il faut que 2/3 des législatifs des communes membres acceptent les modifications, pour que toutes les Municipalités puissent ensuite signer les statuts. Une fois que ceci aura été fait, alors les statuts révisés, validés et signés pourront être soumis au Conseil d'Etat pour leur approbation définitive, autour de mi-2025. Il s'agit donc d'un processus long et complexe, mais parfaitement démocratique et transparent. Refuser cette révision statutaire est possible, mais si plus de 1/3 des communes membres la refuse, alors toute la révision est remise en question.

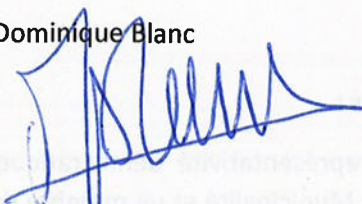
Aujourd'hui, il n'y a donc plus qu'un enjeu de forme pour permettre la finalisation de ce long processus de révision. Les enjeux de contenu ont été traités et la Commission a pu constater que cette révision était nécessaire et justifiée.

Un enjeu pour notre Conseil interviendra en 2026, probablement suite aux prochaines élections communales. Notre Conseil communal devra alors élire un représentant supplémentaire dans une association intercommunale pour accompagner notre Municipal-e au Comité intercommunal de l'ARASPE.

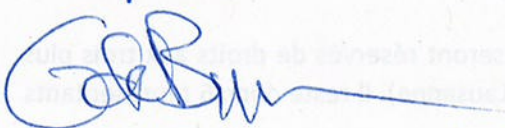
En conclusion, la Commission demande à l'unanimité au Conseil communal d'adopter les nouveaux statuts de l'ARASPE, conformément à la proposition faite par la Municipalité dans son préavis 7/2024.

Vufflens-la-Ville, le 26 août 2024

Dominique Blanc



Guillaume de Buren



Gilbert Cavedon

